



D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.28 **du Conseil communautaire du 7 juillet 2020**

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV). **Désignation de deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles** **Grand Parc.** **Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Valérie PECRESSE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.6141-1, L.6143-5 et -6 et R.6143-1,-3 et -12 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté de l'ARS d'Ile-de-France portant sur la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles ;

Vu le numéro de SIRET du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) n°267 802 718 00028.

- Le Centre hospitalier de Versailles (CHV) est un établissement de santé public, support du GHT (groupement hospitalier de territoire) Yvelines Sud. Depuis le 1er octobre 2019, il est en direction commune avec le Centre hospitalier de Plaisir, l'Hôpital Le Vésinet et l'EHPAD Les Aulnettes de Viroflay, pour permettre la mutualisation de certaines fonctions et le développement des filières de soins.

Les équipes du CHV, plus de 2800 professionnels dont 426 médecins et sages-femmes et 13 universitaires, se répartissent sur le territoire des Yvelines Sud : l'hôpital André Mignot au Chesnay-Rocquencourt, le site Richaud et la Maison Despaigne à Versailles, les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Versailles et à Trappes, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Andrésy, à Bois d'Arcy et à Versailles.

Le CHV offre des soins de qualité centrés sur les parcours patients : personnes âgées, santé mentale ou encore rééducation. Il développe ainsi l'activité ambulatoire pour permettre aux patients de retrouver une vie normale plus rapidement. Siège du SAMU 78, le CHV dispose également d'un service d'accueil des urgences adultes et enfants, d'une unité médico-judiciaire, de deux EHPAD et d'une maternité entièrement rénovée en 2017. Pluridisciplinaire, il couvre l'ensemble des activités de chirurgie, médecine et obstétrique : de la cardiologie à l'orthopédie, en passant par la chirurgie digestive et l'ophtalmologie. A cela s'ajoutent la présence d'une coordination hospitalière de prélèvement et de tissus (CHPOT), d'un Accueil Jeunes pour la Vie affective et l'éducation à la sexualité, de centres de prévention et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, d'un centre de ressources et de compétences pour la mucoviscidose (CRCM régional), d'un centre de diagnostic et d'évaluation de l'autisme, de centres experts Schizophrénie et Maladie bipolaire, d'une consultation labellisée "Mémoire", d'un centre d'évaluation et de traitement de la douleur, etc.

Au cœur de l'innovation, le CHV dispose d'un plateau technique de pointe et d'une activité de recherche en constante augmentation. Enfin, l'enseignement et la formation sont formalisés par des liens étroits avec l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines Université Paris-Saclay et un IFSI (institut de formation en soins infirmiers).

- La loi du 21 juillet 2009 a remplacé les conseils d'administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelés.

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement :

- il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes ;
- il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements ;
- il donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le conseil de surveillance est composé de quinze membres à voix délibératives répartis en trois catégories :

- des représentants des collectivités territoriales ;
- des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers ;
- des personnes qualifiées et des représentants des usagers.

1. Au titre des représentants des collectivités territoriales, il comprend :

- le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune ;
- deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- le Président du Conseil général du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne.

2. Au titre des représentants du personnel :

- un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;
- deux membres désignés par la commission médicale d'établissement ;
- trois membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement.

3. Au titre des personnes qualifiées :

- deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'ARS ;

- trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département, dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L.1114-1 (art. R.6143-3 du même Code).

Conformément au numéro de SIRET du CHV le siège social de l'établissement est situé sur la commune du Chesnay-Rocquencourt au 177 rue de Versailles.

Ceci énoncé, il convient de désigner les deux représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du CHV.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément aux articles du L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des deux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Versailles (CHV) :

Une seule liste, celle de la majorité, a été présentée.

Sont donc élus :

1. François DE MAZIERES
2. Frédéric GUIRIMAND, conseiller municipal de Bailly.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.